

# Lettre d'informations municipales

Epiais-Rhus  
Val d'Oise

Le secrétariat est ouvert du lundi au jeudi de 9h à 12h,  
le jeudi de 17h à 19h, le samedi de 10h à 12h.  
Téléphone : 01.34.66.62.33  
Email : [mairie.epiais-rhus@wanadoo.fr](mailto:mairie.epiais-rhus@wanadoo.fr)  
site internet : [www.epiais-rhus.fr](http://www.epiais-rhus.fr)

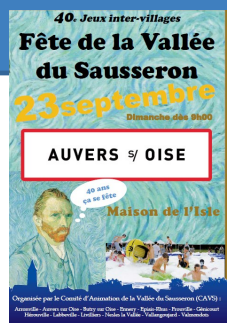
Juillet - août 2018, numéro 157

## Agenda du village

**8 septembre** - journée des associations de 15h à 18h

**16 septembre** - journée du Patrimoine

**23 septembre** - Fête de la Vallée du Sausseron à Auvers-sur-Oise (à la maison de l'Isle)



Horaires d'été d'ouverture de la mairie du 16/07 au 26/08/2018

**Mardis** de 9h00 à 12h00

**Judi** de 17h00 à 19h00 et **samedi** de 10h00 à 12h00

## Campagne de prévention des maladies à transmission vectorielle en France métropolitaine.

Les piqûres de tiques peuvent notamment être responsables de la maladie de Lyme et les moustiques de type Aedes peuvent transmettre des arbovirus (dengue, chikungunya, infection à zika).

### ◆ Protection individuelle et collective contre les moustiques

#### > Protection individuelle

Elle s'adresse aux personnes se rendant en zone endémique et aux patients résidant ou revenant d'une zone endémique, qui présentent des symptômes compatibles avec une dengue ou un chikungunya.

- Privilégier le port de vêtements adéquats, amples et longs.
- Utiliser des répulsifs cutanés.
- Utiliser des moustiquaires (moustiquaires de lit, de berceau), de préférence imprégnées, et penser à vérifier leur intégrité.
- Imprégner par un insecticide tissus et vêtements.
- Limiter les activités en extérieur en fin d'après-midi, au crépuscule et à l'aube (pic d'activité du moustique).

#### > Protection collective

Suppression des gîtes larvaires, c'est-à-dire suppression de toute eau stagnante au domicile et autour.

- Vider les vases, les soucoupes des pots de fleurs ou les remplir de sable humide.
- Supprimer ou vider régulièrement les petits récipients pouvant contenir de l'eau dans les jardins.



## Collecte des encombrants :

### le 17 septembre 2018

La collecte des objets encombrants est limitée à 1m<sup>3</sup> par habitation. A sortir seulement la veille au soir.

**Ne sont pas collectés :** les objets de plus de 50 Kg et de dimensions supérieures à L 1,75m x l 1,50 m x h 0,50 m, les sapins de Noël, les Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE), les gravats (plâtre, ciment, parpaings), les produits explosifs (bouteilles de gaz), les produits toxiques (huiles, batteries, piles, pots de peinture...), les pneus, les déchets verts et les souches d'arbres, les machines industrielles, moteurs... **Les déchets non collectés peuvent être déposés à la déchetterie de Marines.**

- Rendre les bidons de récupération d'eau de pluie inaccessibles aux moustiques (les couvrir d'une moustiquaire ou d'un tissu fin), retourner les arrosoirs.
- Prévoir une pente suffisante pour que l'eau ne stagne pas dans les gouttières, veiller à la bonne évacuation des eaux de pluie.
- Ranger à l'abri de la pluie tous les stockages pouvant contenir de l'eau : pneus, bâches plastique, jeux d'enfants.

### ◆ Pour se protéger de la maladie de Lyme

**Avant et pendant une activité dans la nature,** je couvre mes bras et mes jambes avec des vêtements longs. Je reste sur les chemins, j'évite les broussailles, les hautes herbes, les fougères...



Je pense à prendre avec moi un tire-tique

**Après une activité dans la nature,** j'inspecte soigneusement mon corps.

**Après avoir été piqué par une tique,** je surveille la zone piquée pendant un mois. Si une plaque rouge et ronde s'étend en cercle à partir de la piqûre, je consulte un médecin. Je consulte également en cas de symptômes grippaux, de fatigue inhabituelle ou de paralysie faciale. La maladie de Lyme n'est pas contagieuse.

**A savoir : Les tiques sont plus actives entre avril et novembre.**

### **1°) Demande de subvention au Conseil départemental du Val d'Oise pour Cinérural**

Considérant que la commune d'Epiais-Rhus a signé une convention tripartite avec l'association Cinérural 60 et le Foyer rural pour la diffusion de films.

[...]

Considérant que le Conseil départemental du Val d'Oise nous a suggéré de faire une demande de subvention en attendant que le département trouve une autre solution, actuellement en discussion avec la Région.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

SOLLICITE l'aide du département du Val d'Oise au titre de l'aide au développement cinéma pour un montant de 400,00 €

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents,  
S'ENGAGE à régler la cotisation à l'Association Cinérural 60 pour l'année 2019,

### **2°) Instauration du droit de préemption urbain simple et renforcé**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15° ;

[...]

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption renforcé, sur les secteurs du territoire communal : zones UA, UB, UBa, UBb, UE, AH et Nh (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Décide d'instaurer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone UA, UB, UBa, UBb, UE, AH et Nh du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

Dit qu'afin de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement (opération entrée de village ; zone 2AU), l'ensemble des mutations énumérées dans l'article L211-4 du code de l'urbanisme seront soumises au droit de préemption urbain.

Rappelle que le maire possède délégation du Conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une notification en sera faite au lotisseur et/ou à l'aménageur concerné(s), qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

### **3°) Adhésion au nouveau groupement de commandes voiries de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes**

Attendu que les communes d'Auvers-sur-Oise et Butry-sur-Oise souhaitent adhérer au groupement de commandes de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (CCSI) pour les travaux de réfection des couches de base et de roulement sur les voiries communautaires et communales.

Pour répondre à cette demande, il est nécessaire de modifier le groupement de commandes actuel qui n'est pas adapté à des prestations qualitatives en site urbain dense et qui inclut la prestation d'ingénierie qu'Auvers-sur-Oise voudrait voir optionnelle.

Le conseil communautaire de la CCSI a décidé de créer un nouveau groupement de commandes portant sur les travaux de voirie et d'aménagement urbains, avec ou sans ingénierie. [...]

Chaque commune adhérent à ce groupement doit, préalablement à la conclusion de la convention constitutive, prendre une délibération pour :

- solliciter son adhésion au groupement coordonné par la Communauté,
- choisir ou non de bénéficier de l'ingénierie communautaire,
- indiquer les besoins techniques de la collectivité, ainsi que l'enveloppe financière envisagée,
- approuver
  - le cahier des charges communautaire dans le cas où la collectivité bénéficie de l'ingénierie communautaire,
  - le cahier des charges de la collectivité dans le cas où elle assure elle-même l'ingénierie des travaux
- s'engager à honorer sa participation financière,

Dans tous les cas, les dépenses correspondantes (travaux et maîtrise d'œuvre) sur les voies sont à la charge des communes concernées,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 28,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DÉCIDE d'adhérer pour 3 ans au groupement de commandes proposé par la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes pour les travaux de voirie communale et d'aménagements urbains, dans le but de

- mutualiser les prestations,
- augmenter la masse annuelle des dépenses à réaliser et bénéficier, de ce fait, de prix et de conditions favorables,
- développer une cohérence territoriale d'aménagement pour une qualité technique et esthétique.

DECIDE de bénéficier de l'ingénierie communautaire,

AUTORISE le Maire à signer une convention avec les communes concernées.

### **4°) Demande de subvention COR pour la salle polyvalente spécifiquement**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional Ile de France et le Conseil Départe-

mental du Val d'Oise, [...]

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération suivante : Construction d'une salle polyvalente pour 472 500,00 € H.T.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire

DECIDE de programmer l'opération décrite plus haut pour le montant indiqué suivant l'échéancier annexé.

S'ENGAGE

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
  - à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
  - à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien de l'opération liée au contrat,
  - à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
  - à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
  - à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise et d'apposer leur logo-type dans toute action de communication,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 472 500,00 € pour un montant plafonné à : 370 000,00 €

DECIDE de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DESIGNE Monsieur Jean-Pierre STALMACH, pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération qui le concerne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'étude de diagnostic architectural et/ou le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

**5°) Demande de subvention au Parc naturel du Vexin français pour l'aménagement paysager**

Vu le projet d'aménagement des abords de la future salle polyvalente,

Considérant qu'il est possible de demander l'aide du PNR dans le cadre du dispositif d'aide du Parc relatif aux aménagements paysagers ruraux.

L'aide pourrait porter sur :

- l'aménagement paysager des abords de la salle polyvalente et esplanade 19 480,00 € HT
- l'aménagement du verger/potager de la cour de l'école 20 000,00 € HT

Plan de financement prévisionnel

Montant estimatif 39 480,00 € HT

(montant des dépenses subventionnables plafonné à 30 000,00 € HT)

Subvention 70 %	21 000,00 €
Part communale	18 480,00 €
TVA 20%	7 896,00 €
Reste à charge de la commune	26 376,00 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

SOLLICITE l'aide du PNR au titre des aménagements paysagers ruraux,

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,

S'ENGAGE à régler la part communale et la TVA

S'ENGAGE à ne pas débiter les travaux d'aménagement avant notification de l'aide

DIT que la dépense sera inscrite au BP 2019

**6°) Participation aux frais de fonctionnement des écoles 2018/2019**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'Union des Maires du Val d'Oise propose le prix moyen départemental, par élève, des participations relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques (primaire et maternelle) pour les communes d'accueil.

Considérant l'indice de consommation au 1/01/2018,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE d'appliquer les tarifs proposés pour l'année 2018/2019, soit :

École primaire : 449.45 €

Ecole maternelle : 653.90 €

**CANICULE, FORTES CHALEURS**  
**ADOPTEZ LES BONS RÉFLEXES**

- Mouiller son corps et se ventiler
- Manger en quantité suffisante
- Maintenir sa maison au frais : fermer les volets le jour
- Ne pas boire d'alcool
- Donner et prendre des nouvelles de ses proches
- Éviter les efforts physiques

**BOIRE RÉGULIÈREMENT DE L'EAU**

**EN CAS DE MALAISE, APPELER LE 15**  
Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)  
www.sante.gouv.fr/canicule • www.meteo.fr

Le ministère de la Santé  
inpes  
Institut national de prévention et d'éducation pour la santé



## Du côté de l'École



### Label éco-Ecole

Bravo à l'école des Bosquets, à l'équipe enseignante et aux parents qui se sont investis dans le projet pour la 11ème année.

### Remise de Bescherelle

Félicitations aux élèves de CM2. Monsieur le Maire leur a remis un coffret de Bescherelle pour leur entrée en 6ème.

### Rentrée 2018/2019

La rentrée se fera le **lundi 3 septembre 2018 à 8h20**

#### Effectifs :

**Cycle 3** (17 élèves) avec Mme Pascale Demontrond, Directrice de l'Ecole, titularisée sur son poste.

**Cycle 2** (17 élèves) A l'heure actuelle, nous ne connaissons pas encore le nom du ou des enseignants pour ce poste. Stéphanie Mirouze changeant de voie au sein de l'Education Nationale.

**Cycle 1** (20 élèves) avec Patricia Visticot, professeur des écoles

**Service périscolaire** : Sandrine Licois (BAFA) reste responsable sur le temps périscolaire.



### Informations association l'Epiais de Vigne

Le 5 décembre 2017, nous avons planté 203 pieds de vigne, 100% d'entre eux sont en feuilles, c'est une réussite.

Retenez dès maintenant la date du **8 septembre**, journée des associations, nous serons heureux de vous recevoir le matin de **9h30 à 12h sur le terrain**, et, l'après midi de **15 à 18h au foyer rural**.

Une invitation vous sera envoyée avec le plan d'accès

**Marc Bathelier**

L'Epiais de Vigne



**Enfance** (Compétence Communauté de communes  
01.34.66.25.23 : Brigitte Didillon Coordinatrice enfance)

### ► Les p'tits loups du Vexin à Labbeville

L'association accueille les enfants de 3 à 11 ans les mercredis et pendant les vacances scolaires de 8h à 19h. **Renseignements** : 01 30 34 79 07

8 bis, grande rue - 95690 LABBEVILLE

[www.lesptitsloupsduvexin.fr](http://www.lesptitsloupsduvexin.fr)

### ► L'AOJE (Association des Œuvres de Jeunesse d'Ennery)

L'association accueille les enfants jusqu'à 18 ans de 8h à 18h30 et propose des activités, des ateliers, des sorties durant les vacances scolaires.

**Renseignements et inscriptions** : 01 30 38 11 84

9, Chemin d'une ruelle à l'autre - 95300 ENNERY

### ► LAEP à Epiais : Fermeture du 11 juillet au 29 août 2018



De 9h30 à 11h30

Rentrée 2018

**Mardi 11 septembre à Hérouville en Vexin**

**Mercredi 12 septembre à Epiais-Rhus**

Organisé par le LAEP (Lieu d'accueil enfants parents) **Renseignements** : service enfance de la CCSI 01.34.66.25.23



### Ateliers « Jardiner au naturel » du PNR

#### ► Les multiples ressources du jardin

**Jeudi 6 septembre de 14h à 17h**

Le jardin recèle de petits trésors qui peuvent être utilisés ou réutilisés pour embellir, protéger ou favoriser les plantes de nos jardins.

Comment valoriser ses tailles d'arbres, ses tontes, les feuilles mortes, les pierres, les vieux outils...?

Derrière chaque élément du jardin se cachent souvent des ressources pour des inspirations futures ou participer à la vie de celui-ci.

**Lieu de RDV** : Jardin partagé d'Aincourt - RDV devant la Salle des fêtes - Parking au niveau de l'église ou Parking salle des fêtes

**Intervenant** : Florian Cazimajou - Animateur de la ferme d'Ecaucourt

Inscriptions obligatoires et renseignements au 01 34 48 66 00

Ateliers gratuits sauf mention contraire



### Les Foyers Ruraux, des villages qui bougent !

Cette année se termine et bientôt les vacances !

Prochain rendez-vous à la rentrée : la journée des associations le **8 septembre de 15h à 18h** !

Venez rencontrer les différents acteurs de la vie associative et les activités proposées cette année.

Si vous avez des questions ou des propositions, vous pouvez envoyer un message à l'adresse :

[foyer-rural.epiais-rhus@laposte.net](mailto:foyer-rural.epiais-rhus@laposte.net)

Bonnes vacances et à la rentrée !



### La bibliothèque reste ouverte

pendant les vacances **les samedis matin**.

**Bonne lecture !**



**Bonnes vacances à toutes et à tous**

